



**DEPARTEMENT DE L'EURE
MESNILS SUR ITON
COMMUNE DELEGUEE DAMVILLE
27240 MESNILS SUR ITON**

ARRÊTE PERMANENT

**fixant les limites de l'agglomération de Damville, commune déléguée
de MESNILS-SUR-ITON sur Route Départementale et Voies
communales**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1,

VU le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication,

Considérant que la zone urbanisée située le long des routes départementales et voies communales de la commune déléguée de Damville sur la commune nouvelle de Mesnils sur Iton, constitue un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et a donc bien le caractère d'agglomération.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de la commune de Damville, commune déléguée de MESNILS-SUR-ITON, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur les routes départementales et communales :

Voirie départementale	PR Début	PR Fin	Longueur	Agglomération
RD51	15+305			DAMVILLE
RD 833	29+630	30+886	1200 ml	DAMVILLE
RD140	0+677			DAMVILLE
RD 45	50+562			DAMVILLE
RD 50	0+285			DAMVILLE
RD 50	1+085	2+070	985 ml	Les Minières Commune de Damville
RD 559	0+170			DAMVILLE

Voirie communale	Nom de Rue	Longueur	Agglomération
VC 18	Rue du Buisson Hardouin	570ml du Carrefour RD 559	DAMVILLE
VC 12	Rue de la Porte Aizière	330ml du carrefour RD 51E	DAMVILLE
VC 51	Route direction La Lande	70 ml du Carrefour RD 50	Les minières, commune de Damville
VC	Chemin des Cultivateurs	165 ml du Carrefour RD50	Les Minières Commune de Damville

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I – 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 4: Le présent arrêté se substitue aux dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération de Damville, commune déléguée de MESNILS-SUR-ITON, sur les routes Départementales, voies communales, rues et routes.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

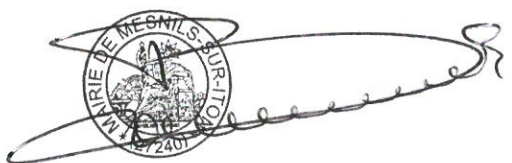
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de MESNILS-SUR-ITON, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Direction de la Mobilité du Département de l'Eure.

Fait à MESNILS-SUR-ITON, Le 27 Août 2021

Le Maire,

Colette BONNARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20210907-2021-09-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2021

